

Informations déclarant

Nom Prénom ROQUE Hélène
Adresse email hroque@psycho-prat.fr

Informations entreprise/UES

Structure Entreprise
Tranche effectifs De 50 à 250 inclus
Raison sociale ECOLE PSYCHOLOGUES PRATICIENS
Siren 784280729
Code NAF 85.42Z - Enseignement supérieur
Adresse 23 RUE DU MONTPARNASSE 75006 PARIS

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés 2025
Date de fin de la période de référence 31/12/2025
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs 169

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Modalité de calcul Par catégorie socio-professionnelle
Résultat final en % 7.9
Population envers laquelle l'écart est favorable Hommes
Nombre de points obtenus 31

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en % 0.6
Résultat final en nombre équivalent de salariés 0.3
Population envers laquelle l'écart est favorable Hommes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage 35
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés 35
Nombre de points obtenus à l'indicateur 35

Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Motif de non calculabilité Absence de retours de congé de maternité (ou d'adoption) au cours de la période de référence

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté 3

Sexe des salariés sur-représentés Hommes

Nombre de points obtenus 5

Index égalité professionnelle

Total de points obtenus 71

Nombre de points maximum pouvant être obtenus 85

Résultat final sur 100 points 84

Publication des résultats obtenus

Date de publication 18/03/2026

Site Internet de publication
[https://www.psycho-prat.fr/recrutement-ecole-de-psychologues-praticien s/](https://www.psycho-prat.fr/recrutement-ecole-de-psychologues-praticien-s/)

Objectifs de progression

Objectif Indicateur écart de rémunération

Réduire progressivement l'écart de rémunération par une analyse annuelle des grilles salariales (métier/niveau), avec correction des écarts injustifiés. Suivi régulier des ajustements et transparence sur les critères pour atteindre 40/40 d'ici 2029, conformément à l'article L. 3221-2.

Objectif Indicateur dix plus hautes rémunérations

Viser 30 % de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations d'ici 2029, via un accompagnement personnalisé (mentorat, formations) et un suivi annuel des opportunités de promotion interne.

Date de publication des objectifs 18/03/2026